



# COMMUNE DE KOERICH



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

### AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 28.08.2023 et en raison de travaux d'asphaltage, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de l'Ecole et le Neie Wee à Koerich :

**Art.1 :** Pendant la période du 05.09.2023 – 06.09.2023 et du 11.09.2023 – 12.09.2023, la circulation dans la rue de l'Ecole à Koerich sera règlementée comme suit :

- a) Rétrécissement de la chaussée sur différents endroits suivant l'avancement du chantier
- b) Interdiction de stationner.

**Art. 2 :** Pendant la période du 07.09.2023 – 08.09.2023, la circulation dans la rue de l'Ecole à Koerich sera règlementée comme suit :

- a) Route barrée à toute circulation
- b) Interdiction de stationner

**Art. 3 :** Pendant la période du 05.09.2023 – 12.09.2023, la circulation au Neie Wee à Koerich sera règlementée comme suit :

- a) Enlèvement du sens unique en direction de la rue de Windhof, donnant ainsi droit d'accès au Neie Wee depuis la rue de Windhof.

**Art. 3 :** La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 28.08.2023

Le collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Daniel WIRTH



Le secrétaire,

Patrick LECOQ